

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Pompes (HS 84.13)
5. Intitulé: JUS Z.C7.020 Pompes à incendie. Prescriptions et essai.
6. Teneur: Cette norme spécifie les prescriptions particulières applicables aux pompes à incendie et leurs accessoires comme le système d'auto-aspiration, les vannes d'arrêt et le filtre sur le circuit d'aspiration, les clapets de retenue sur le circuit de refoulement, la jauge de pression, le moteur d'entraînement et la transmission, ainsi qu'à l'essai des pompes.
7. Objectif et justification: Les pompes d'incendie sont également utilisées dans le cas d'autres sinistres et doivent donc répondre aux prescriptions particulières spécifiées dans cette norme.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 juin 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 novembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: